

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 13 - 2026 du 18 févr. 2026

**Approuvant le transfert de gestion de la navette maritime KAOHA TINI
immatriculée PY 2847 au profit de la communauté de communes des
îles Marquises**

Le 18/02/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 10/02/2026 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Atuona, Hiva Oa à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Mme Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Alain AH-LO, Glenda KAIHA, Gabrielle BROWN

Absent(s) (3): Nestor OHU, Wildorf TATA, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (12/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'amélioration du service public de transport maritime et du désenclavement des îles Marquises, la Polynésie française, par arrêté n°06498/MAF du 15 juin 2022, a transféré la gestion du navire KAOHA TINI, immatriculé PY 2847 et précédemment détenu par la Direction de l'Équipement, à la Communauté de communes des îles Marquises.

Le transfert de gestion du navire a pris la forme d'une affectation, garantissant la propriété du bien au profit de la Polynésie française tout en conférant à la CODIM la jouissance du navire, avec les droits et obligations correspondants, notamment l'amortissement et l'entretien.

Par délibération n°46/2022, le conseil a approuvé le transfert de gestion et prévu l'inscription du navire à l'actif. Toutefois, cette délibération ne mentionnait pas la valeur du KAOHA TINI et appelle à une régularisation des écritures comptables correspondantes.

Conformément à la convention n°4252/MAF du 16 juin 2022 et à l'arrêté n°2404/PR du 18 octobre 2024, il est proposé :

- d'approuver à nouveau transfert de gestion du KAOHA TINI ;
- d'intégrer le navire à l'actif du budget annexe de transport maritime, au compte 2282,
- de prévoir son amortissement sur une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2026 ;
- et d'abroger la délibération n°46/2022 ;

A l'issue des amortissements, et conformément aux dispositions de convention précitée, le navire deviendra la propriété de la CODIM.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** L'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté des îles Marquises ;
- Vu** la loi du Pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;
- Vu** La délibération n°24 du 24 juillet 2021 Mise en œuvre du choix du mode de gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire, adoption des statuts de la régie, création d'un budget annexe et décision d'avance ;
- Vu** la délibération n°46 du 16 mai 2022 approuvant le transfert de gestion de la navette maritime KAOHA TINI immatriculée PY 2847 au profit de la CODIM ;
- Vu** l'arrêté n°06498/MAF du 15 juin 2022 portant transfert de gestion du navire KAOHA TINI, immatriculé PY 2847, au profit de la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM) ;
- Vu** la convention n°4252/MAF du 16 juin 2022 relative au transfert de gestion du navire KAOHA TINI immatriculé PY 2847, au profit de la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM) ;
- Vu** l'arrêté n°2404/PR du 18 octobre 2024 portant modification de l'arrêté n°06498 MAF du 15 juin 2022 modifié, portant transfert de gestion du navire KAOHA TINI, immatriculé PY 2847, au profit de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) ;
- Considérant** le caractère d'intérêt public du transport maritime intercommunal interinsulaire porté par la Communauté de Communes des Îles Marquises ;
- Considérant** les motifs liés à l'amélioration des conditions de vie ou du service public de cette affectation ;
- Considérant que** ce bien a été financé intégralement en fonds propres ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le transfert de gestion de la navette maritime KAOHA TINI immatriculée PY 2847 au profit de la CODIM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

12	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	12	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. APPROUVE l'affectation de la navette maritime KAOHA TINI immatriculée PY 2847.

Article 2. DIT QUE la valeur nette comptable du bien transféré est de cent soixante dix neuf mille cinq cent cinquante six mille cinq cent cinquante six francs CFP (179 556 556 F CFP).

Tableaux d'amortissement

KT	179 556 556 XPF		
Durée d'amortissement (an)	20		
Début d'amortissement	01/01/2026		
Date de début	Date de fin	Montant de l'amortissement	
Total	179 556 556 XPF		
01/01/2026	31/12/2026	8 977 828 XPF	170 578 728 XPF
01/01/2027	31/12/2027	8 977 828 XPF	170 578 728 XPF
01/01/2028	31/12/2028	8 977 828 XPF	161 600 900 XPF
01/01/2029	31/12/2029	8 977 828 XPF	152 623 073 XPF
01/01/2030	31/12/2030	8 977 828 XPF	143 645 245 XPF
01/01/2031	31/12/2031	8 977 828 XPF	134 667 417 XPF
01/01/2032	31/12/2032	8 977 828 XPF	125 689 589 XPF
01/01/2033	31/12/2033	8 977 828 XPF	116 711 761 XPF
01/01/2034	31/12/2034	8 977 828 XPF	107 733 934 XPF
01/01/2035	31/12/2035	8 977 828 XPF	98 756 106 XPF
01/01/2036	31/12/2036	8 977 828 XPF	89 778 278 XPF
01/01/2037	31/12/2037	8 977 828 XPF	80 800 450 XPF
01/01/2038	31/12/2038	8 977 828 XPF	71 822 622 XPF
01/01/2039	31/12/2039	8 977 828 XPF	62 844 795 XPF
01/01/2040	31/12/2040	8 977 828 XPF	53 866 967 XPF
01/01/2041	31/12/2041	8 977 828 XPF	44 889 139 XPF
01/01/2042	31/12/2042	8 977 828 XPF	35 911 311 XPF
01/01/2043	31/12/2043	8 977 828 XPF	26 933 483 XPF
01/01/2044	31/12/2044	8 977 828 XPF	17 955 656 XPF
01/01/2045	31/12/2045	8 977 828 XPF	8 977 828 XPF

Article 3. DIT QUE les biens affectés sont les suivants:

N°BIEN	N°ACCE SSOIRE	LIBL_ACCESSOIRE	DATE ACQ	DURÉE VIE	Montant de l'acquisition (F CFP)	VNC 2025
859428	1	Acquisition navire mixte à passagers et fret	03/12/2020	20	53 531 100	53 531 100
	2		30/04/2021	15	53 531 100	53 531 100
	3		02/05/2022	20	72 054 560	72 054 560
615520	20	Spécification technique	07/02/2020	10	439 796	439 796
Montant total des biens affectés					179 556 556	179 556 556

Article 4. DIT QUE les biens affectés sont intégrés dans l'actif du budget annexe de transport maritime sous le numéro d'inventaire 2026/02 et commenceront à être amortis à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 20 ans.

N° Inventaire	CHAP-ART	DÉSIGNATION	DATE ACQ	Montant (F CFP)	Durée amortissement	Annuité amortissement bien
2026/02	2282	Navire KAOHA TINI	16/05/2022	179 556 556	20	8 977 828

Article 5. DIT QUE les écritures afférentes à cette affectation sont imputées au compte 2282 du budget annexe de transport maritime intercommunal interinsulaire.

Article 6. AUTORISE le Président à signer l'acte authentique ainsi que tous documents afférents à cette affectation.

Article 7. ABROGE la délibération n°46-2022 du 16 mai 2022.

Article 8. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

Le Président,
Benoît KAUTAI

